



**PREFET DU PAS DE CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2014 - 80

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Commune de ARRAS**

-----  
**SOCIETE WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX**  
-----

**ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**  
-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1997, ayant autorisé la société WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX à exploiter une activité d'achat, de négoce et de traitement de bois et de matériaux de construction, située Zone Industrielle Ouest - 2, rue Ampère sur la commune de ARRAS (62000) ;

VU la demande présentée par l'exploitant le 11 avril 2013 relative à la demande de cessation d'activité partielle par l'arrêt définitif de son installation de traitement de bois par trempage, de stockage et de l'emploi de produits de traitement inhérent ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 janvier 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 12 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 février 2014 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 3 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'Inspection de l'Environnement a constaté l'arrêt définitif de l'installation de traitement de bois par trempage, du stockage de produits de traitement ;

**CONSIDERANT** que cette exploitation est en cessation d'activité partielle ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 1997 susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er: OBJET**

La société WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX, dont le siège social est situé 1, Allée de la grande Egalonne à PACE (35740) est tenue de respecter, pour son installation sise Zone Industrielle Ouest 2, rue Ampère , sur la commune de ARRAS (62000), les dispositions suivantes du présent arrêté.

**Article 1.1 : Actes antérieurs**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 février 1997 sont modifiées et/ou complétées par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES INSTALLATIONS AUTORISEES**

Le tableau de classement de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 février 1997 est remplacé par le tableau ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de l'installation</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Classement</b>
<b>1510-3</b>	Stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert (produits manufacturés, isolant, laine de verre ...)	25 000 m <sup>3</sup> 800 t	<b>Déclaration</b>
<b>2662-3-b</b>	Stockage de matières plastiques	100 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>
<b>1532</b>	Stockage de bois	850 m <sup>3</sup> 499 t	<b>Non Classé</b>
<b>2410</b>	Machine de découpe du bois	25 kW	<b>Non Classé</b>
<b>1432.2</b>	Dépôt aérien de liquides inflammables	0,24 m <sup>3</sup>	<b>Non Classé</b>
<b>1434.1.b</b>	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	< 1 m <sup>3</sup> /h	<b>Non Classé</b>

**ARTICLE 3 : MODIFICATION**

Les articles 11.1.5 et 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 1997 sont abrogés.

#### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5: PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ARRAS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de ARRAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### **ARTICLE 6: EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX et dont une copie sera transmise au Maire de ARRAS.

Arras, le 08 AVR. 2014



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

#### **Copie destinée à :**

- Société WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX – 1, Allée de la grande Egalonne 35740 PACE
- M. le Maire de ARRAS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono